

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2021

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3898)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS105

présenté par  
Mme Rist, rapporteure

-----

### ARTICLE 9 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 9 *ter* introduit par le Sénat, qui donne au conseil de surveillance un droit de regard sur les orientations stratégiques et financières pluriannuelles de l'établissement et leurs modifications.

Soumettre les orientations pluriannuelles stratégiques et financières de l'établissement de santé au conseil de surveillance serait source de blocages, de lenteurs et de complexité.

Puisque le conseil de surveillance se prononce déjà sur la stratégie et exerce un contrôle permanent de gestion, une telle extension de compétences n'est pas nécessaire.